



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE  
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°A219-2026

Arrêté portant fermeture temporaire  
du Square Communal

PM/CDE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour satisfaire à la demande de la Directrice de l'école maternelle du Parc afin d'organiser un Pique-Nique, il est nécessaire de sécuriser le square communal,

ARRETE

**Article 1er** : A la demande de la directrice de l'école maternelle du Parc, le square communal « Square des Isard » sera fermé au public le jeudi 03 juillet 2026 de 11h30 à 15h30 pour la sécurité des enfants.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné et publié conformément à la réglementation en vigueur afin d'assurer son information au public.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Plessis-Pâté, le 19 juin 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité,  
le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Versailles, dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification ou  
publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au  
contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire,  
Sylvain TANGUY

